

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

VIVALDI - Partie centrale de l'île Seguin - Boulogne-Billancourt

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

BOUYGUES IMMOBILIER

Nom, prénom et qualité de la personne

William BOUYGUES

habilitée à représenter la personne morale

Directeur général adjoint

RCS / SIRET

5 6 2 0 9 1 5 4 6 0 1 0 0 9

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39.a) Travaux et constructions qui créent une SDP ou une emprise au sol supérieure ou égale à 10 000 m ²	Projet s'inscrivant dans le cadre de la ZAC Seguin Rives de Seine. Création de 6 lots immobiliers constitués de : - bureaux : environ 123 500 m ² - activités : environ 6 500 m ² (susceptibles d'accueillir un équipement sportif) - stationnement pour véhicules : 700 places réparties en deux parkings souterrains - stationnement vélos : 2 000 m ²
44.d) Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à urbaniser la partie centrale de l'île Seguin conformément au programme de la ZAC et dans le cadre réglementaire posé par le PLU de Boulogne-Billancourt (Règlement et OAP N°3) :

La construction du projet VIVALDI porte sur :

- la création de 2 lots immobiliers de bureaux et d'activités (restaurants, cafés, loisirs...) participant à l'animation de l'île ;
- la création de 700 places de stationnement au total (réparties en 2 parkings souterrains) ;
- l'aménagement d'environ 2 000 m² d'espaces de stationnement vélos ;

Par ailleurs, l'aménageur réalisera, dans le cadre d'un permis d'aménager, les ouvrages suivants :

- un jardin de 15 000 m² minimum au sud de la partie centrale, réalisé par la SPL ;
- une rue centrale, en surplomb de la Galerie Multi Réseau (GMR) souterraine, réalisée par la SPL.

Le projet ne nécessite aucune démolition car le site a été déconstruit suite au départ de l'entreprise Renault et n'a pas été reconstruit depuis.

4.2 Objectifs du projet

Conformément aux objectifs de la ZAC Seguin Rives de Seine, les objectifs sont les suivants :

- Valoriser la vallée de la Seine : La ville de Boulogne-Billancourt souhaite que le site de l'île Seguin s'inscrive dans un projet urbain exemplaire dont la silhouette respectera et valorisera les qualités naturelles d'une des plus belles boucles de la Seine.
- Créer un lieu de vie novateur et attractif : L'ambition affichée par la ville de Boulogne-Billancourt est de proposer aux nouveaux habitants et futurs salariés un lieu de vie en phase avec la modernité du XXIème siècle et qui conforte l'image de la ville, grâce à un territoire attractif pour les entreprises et les salariés, une accessibilité variée et renforcée, et un cadre de vie de qualité.
- Concevoir des éléments d'exception dans un programme général : L'île Seguin est une île ouverte à tous avec un rayon d'attraction régional. C'est le lieu d'ancrage d'un pôle de culture et de loisirs, de rencontres et de services qui offrira le contraste singulier d'une animation urbaine intense et permanente, dans un lieu préservé des nuisances, en situation privilégiée sur le fleuve.
- Former une mixité fonctionnelle : L'objectif du projet d'aménagement est de recréer du lien et du dialogue entre les différents quartiers qui composent la ZAC.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de construction sont prévus pour une durée de 36 mois.

Le démarrage des travaux est prévu au 3ème trimestre 2022 pour une mise en service prévisionnelle au 3ème trimestre 2025.

Le projet présente des emprises limitées sur des espaces dépourvus d'enjeux biologiques. Les emprises concernent principalement des milieux présentant un faible intérêt écologique (espèces végétales et habitats naturels communs et largement répandus). A noter que lorsque les usines Renault étaient encore en place, aucune zone naturelle n'était présente. Après la démolition des usines en 2005, la zone a d'abord été laissée en déprise, ne favorisant pas le développement d'une biodiversité intéressante. L'île a ensuite connu des travaux continus : construction de la Seine Musicale, travaux de terrassement et de voirie menés par la SPL Val de Seine Aménagement.

Les mesures prises en phase travaux en faveur de l'environnement et pour limiter les nuisances sont précisées à l'article 6.4.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La conception du projet intègre l'objectif d'optimiser au plus juste les emprises foncières nécessaires, selon les prescriptions et les orientations d'urbanisme de la ZAC Seguin-Rives de Seine.

Au-delà des attentes formulées dans le Cahier des Prescriptions Techniques et Environnementales de la ZAC, le projet VIVALDI intègre :

- une importante végétalisation du programme immobilier ;
- la limitation de la place de la voiture : réduction du nombre de places de stationnement, attractivité des modes doux (proximité des transports en commun, stationnement vélo...) ;
- de nombreuses certifications et labels environnementaux axés sur la performance énergétique, la biodiversité, la connectivité, le bien-être des usagers, la qualité de l'air intérieur, l'empreinte carbone... reflètent les ambitions et l'exemplarité du projet (RE 2020 / E+C-, BBCA équivalent (inférieur à 1250 kg CO2 eq/m² SdP), BREEAM Excellent, HQE BD Excellent, WELL Core and Shell, BIODIVERCITY).

Le projet VIVALDI présente des effets bénéfiques indéniables pour le territoire en implantant sur la partie centrale de l'île Seguin un complexe immobilier de bureaux (pour lequel un utilisateur est déjà identifié pour près de 60% des surfaces de bureaux) qui accueillera également des activités et des commerces (restaurants, cafés, loisirs...). Il contribue donc à l'animation et à la mise en valeur des lieux.

La conception des bâtiments favorise l'adéquation du projet avec les objectifs environnementaux du XXIème siècle : réduction des émissions carbone, protection de la biodiversité et adaptation climatique ainsi que l'évolution des usages.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- permis de construire,
- demande d'agrément bureaux,
- autorisation d'aménager ERP,
- enquête de sûreté publique.

Le projet s'inscrit dans le cadre global de la ZAC Seguin - Rives de Seine (portée par la SPL) et intègre la prise en compte des orientations d'aménagement et de programmation, du schéma directeur d'aménagement de la partie centrale de île et des prescriptions techniques et environnementales (CPTE).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du terrain d'emprise du projet	24 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Boulogne Billancourt - Ile Seguin

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Point d'arrivée :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Communes traversées :

Boulogne Billancourt - Ile Seguin

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☒ Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet d'aménagement de la partie centrale de l'île Seguin fait partie de la programmation générale de la ZAC Seguin-Rives de Seine. Il comprend la construction du projet VIVALDI (objet de la demande) et des aménagements à réalisés par l'aménageur et décrits au 4.1.

Le site a récemment fait l'objet de 2 évaluations environnementales :

- l'une menée par l'aménageur dans le cadre de son dossier de DAEU, accordée en décembre 2020 ;
- l'autre menée dans le cadre du précédent projet, dit projet DBS, objet de l'avis de la MRAe du 20 mai 2020.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est à près de 1,3 km des milieux d'intérêt de la ZNIEFF de type 1 « Forêt de Meudon et bois de Clamart » (voir annexe).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone d'étude ne comporte pas d'arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Boulogne-Billancourt est concernée par les cartes de bruit stratégiques.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	4 périmètres de monuments historiques concernent la partie centrale de l'île Seguin. D'autres édifices sont implantés sur Meudon mais leurs périmètres ne concernent pas le site d'implantation du projet porté par Bouygues Immobilier.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La zone d'étude est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Seine dans les Hauts-de-Seine. La zone d'étude n'est pas concernée par des installations industrielles classées SEVESO au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Le PPRI de la Seine est approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le site fait l'objet d'un projet de secteur d'information sur les sols et il est encadré par des restrictions d'usage définies par l'arrêté préfectoral n°2006-144 du 18 octobre 2006 encadrant l'ancienne réhabilitation du site par Renault. Un procès-verbal de récolement a ainsi été dressé le 3 juillet 2009 constatant la réalisation des objectifs de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2006. Le site est à présent réhabilité.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le secteur d'étude n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun bâtiment ou site protégé ne se situe sur la zone de projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre de protection Natura 2000. Les sites les plus proches sont très éloignés de la zone d'étude : - "Massif de Rambouillet et zones humides proches" (14 km) - "Sites de Seine Saint Denis" (15 km) - "Étang de Saint-Quentin-en-Yvelines" (16km)
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet ne concerne pas de site classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet peut nécessiter l'apport de matériaux extérieurs pour la réalisation de fondation ou des couches de forme des espaces publics. Ces matériaux seront prélevés dans des carrières autorisées.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Des inventaires complémentaires sont en cours (2021). L'île Seguin est caractérisée par un contexte très urbain. Les travaux de réaménagement entrepris sur l'île sont à l'origine de milieux très perturbés et anthropisés. Ces milieux ne sont, à l'heure actuelle, globalement pas propices à l'accueil d'une biodiversité patrimoniale (zones terrassées ou de chantier).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans ou à proximité de sites Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont localisés à plus de 14 km. Souvent, vu l'éloignement, il n'y a pas d'incidence sur les sites ou les espèces ayant servi à désigner les sites du fait d'un éloignement supérieur aux distances fonctionnelles.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'inscrit sur les anciennes emprises de l'usine Renault.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La zone d'étude immédiate n'est pas directement concernées par des risques technologiques. La zone d'étude éloignée, comprenant les quais de Seine des villes de Boulogne-Billancourt et Meudon ainsi qu'une partie de l'île Seguin, est quant à elle concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses (canalisation de gaz).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	L'île Seguin est concernée par les risques liés aux crues de la Seine, sans toutefois être située en zone submersible du PPRI approuvé par arrêté le 9 janvier 2014 et modifié par arrêté préfectoral du 7 juillet 2017. Par ailleurs, une partie de l'île est concernée par le risque d'inondation en cas de crue extrême (millénaire). Le risque est toutefois considéré comme de faible probabilité. Enfin, elle est soumise à un aléa très élevé de remontée de nappe dans les sédiments, la nappe étant affleurante au droit de l'île.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet de Bouygues Immobilier ne fait pas partie des sites sensibles retenus pour l'élaboration de l'étude air et santé du projet de la ZAC Seguin. Le projet seul n'est pas de nature à dégrader la qualité de l'air et il est possible d'affirmer que l'impact sanitaire du projet de Bouygues Immobilier sera faible à négligeable. L'étude air et santé de la ZAC (SPL) n'est pas actualisée.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet génère des flux (véhicules particuliers, vélos, deux roues motorisés...) principalement aux heures de pointe du matin et du soir, en lien avec les activités (employés, visiteurs, livraisons logistiques, entretien et maintenance, gestion des déchets...). Ces véhicules ne circulent pas sur l'île mais sont directement orientés vers le parking souterrain. Le projet présente une offre de stationnement limitée, visant à favoriser l'accès par les transports collectifs et les modes doux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Une étude acoustique a été réalisée dans le cadre de la réalisation du dossier d'autorisation environnementale de la ZAC Seguin-Rives de Seine. Le projet VIVALDI induit des déplacements (employés, logistiques, visiteurs...), qui sont pris en considération à l'échelle de la ZAC Seguin - Rives de Seine.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet prend en compte la gestion des déchets dans le cadre des activités (locaux disponibles, flux...).
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	La phase travaux peut générer des vibrations perceptibles à proximité (fondations...).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	L'éclairage public de l'île Seguin fait l'objet d'une attention particulière à travers un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière. Ce cahier des charges définit pour chacune des typologies de l'espace urbain la façon de l'éclairer. La prévention et la lutte contre les nuisances lumineuses sont intégrées à la conception du projet (effet de masque, choix des éclairages, tonalités...).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	L'aménagement de la ZAC Seguin - Rives de Seine a intégré un volet Air et Santé en lien avec les études de trafics. Le programme immobilier Vivaldi n'aura pas d'incidence compte tenu du fait qu'il ne remet pas en cause les hypothèses de trafics de la ZAC.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La réalisation des travaux induira la production de déchets : - inertes, - déchets non dangereux, - déchets dangereux.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet intéresse directement le périmètre de 4 monuments historiques. La conception du projet architectural et paysager intègre pleinement les enjeux patrimoniaux du territoire et le traitement des covisibilités.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet consiste à l'urbanisation de la partie centrale de l'île Seguin conformément aux orientations de la ZAC Seguin Rives de Seine.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet VIVALDI est susceptible d'être en interface avec le projet prévu sur la pointe amont du site, dit projet Emerige (PC obtenu).

Par ailleurs, les travaux relevant de l'aménageur, à savoir les espaces publics connexes au projet VIVALDI (la voie centrale, le jardin public) se dérouleront concomitamment afin d'être réalisés pour la livraison de VIVALDI.

A noter que les projets du pont Seiberg, ainsi que la passerelle Nord de l'île seront achevés avant le démarrage des travaux du projet VIVALDI.

Néanmoins, les effets cumulés ont été étudiés de manière globale dans le cadre de l'évaluation environnementale de la ZAC Seguin Rives de Seine, établie par la SPL : flux de circulation, nuisance sonore, émissions atmosphériques....

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir annexe spécifique au cadre 6.4

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne nous semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale dans la mesure où :

- une large information du public a déjà eu lieu historiquement depuis 2017 jusqu'à 2020 (projet M'Seguin, projet DBS) ;
- des études environnementales (trafics, acoustique, air et santé...) ont été menées sur les projets antérieurs sur le périmètre de la ZAC Seguin - Rives de Seine pour lesquelles aucune actualisation n'est prévue dans le cadre du projet immobilier VIVALDI (le projet respectant le cadre "enveloppe" des incidences et les mesures associées) ;
- le projet VIVALDI intègre les recommandations formulées lors des précédentes évaluations (avis MRAe, rapport du commissaire enquêteur...) en prévoyant l'élaboration de visuels permettant d'apprécier l'impact du projet sur le grand paysage urbain et en imposant aux concepteurs les objectifs prescrits en matière de végétation des terrasses et de réduction des besoins énergétiques

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe spécifique au cadre 6.4

9. Engagement et signature

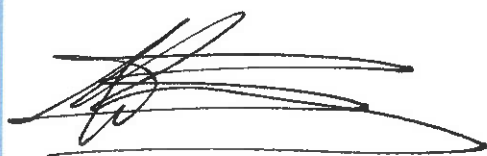
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Issy-les-Moulineaux

le, 30/06/2021

Signature





**PROJET VIVALDI - ILE SEGUIN PARTIE CENTRALE
ZAC SEGUIN RIVES DE SEINE – BOULOGNE BILLANCOURT**

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

~ CERFA N°14734*03 ~

ANNEXES OBLIGATOIRES 2 À 6

SOMMAIRE

I. ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION3

II. ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D’IMPLANTATION / CARTE DE LOCALISATION DES PRISES DE VUES4

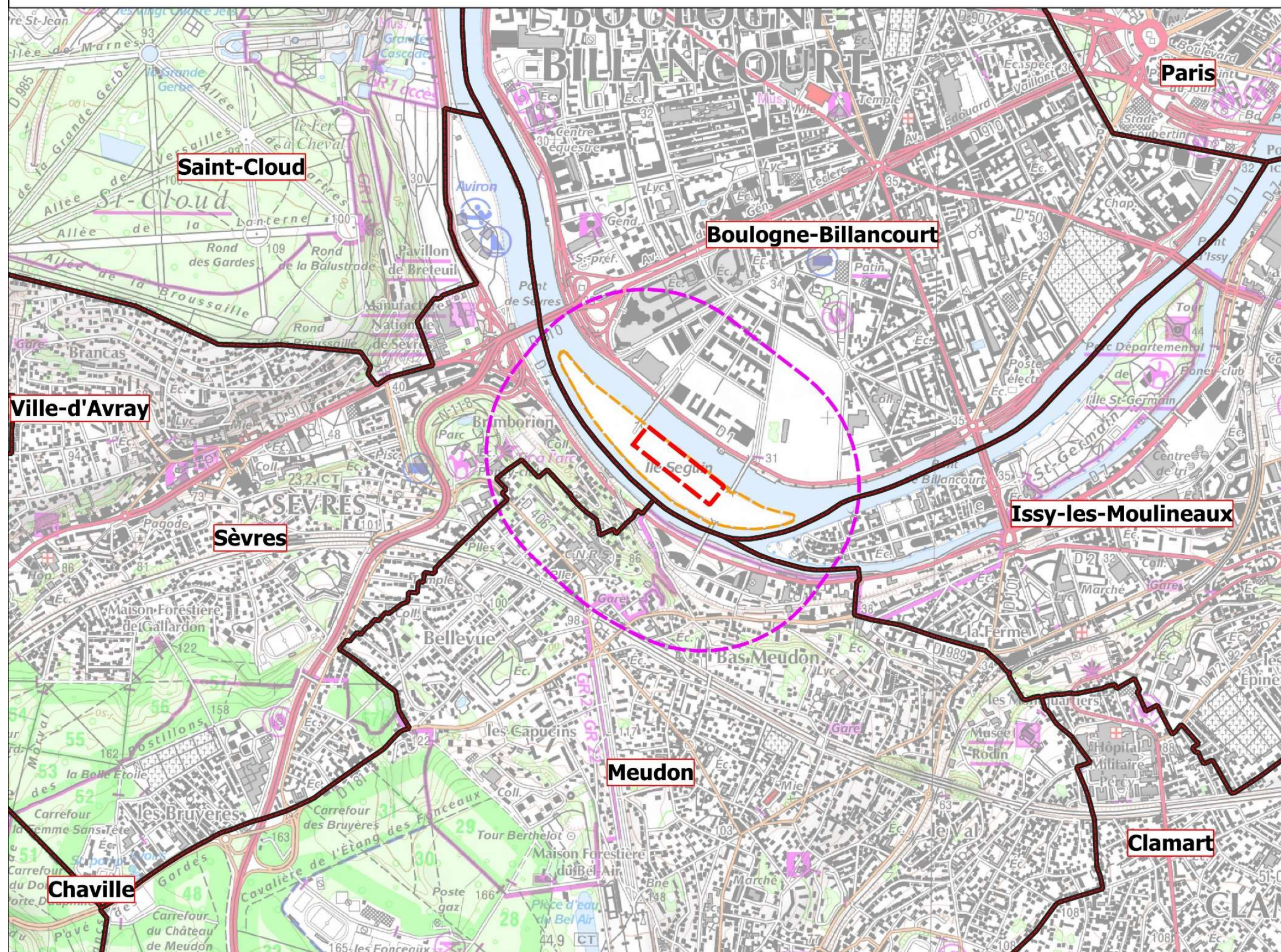
III. ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET8

IV. ANNEXE 5 : PLANS DES ABORDS10

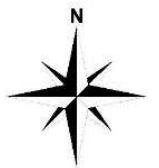
V. ANNEXE 6 : LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES12

I. ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION

PLAN DE SITUATION



Légende



- Limites communales
- ZONES D'ETUDE**
- Immédiate
- Rapprochée
- Eloignée

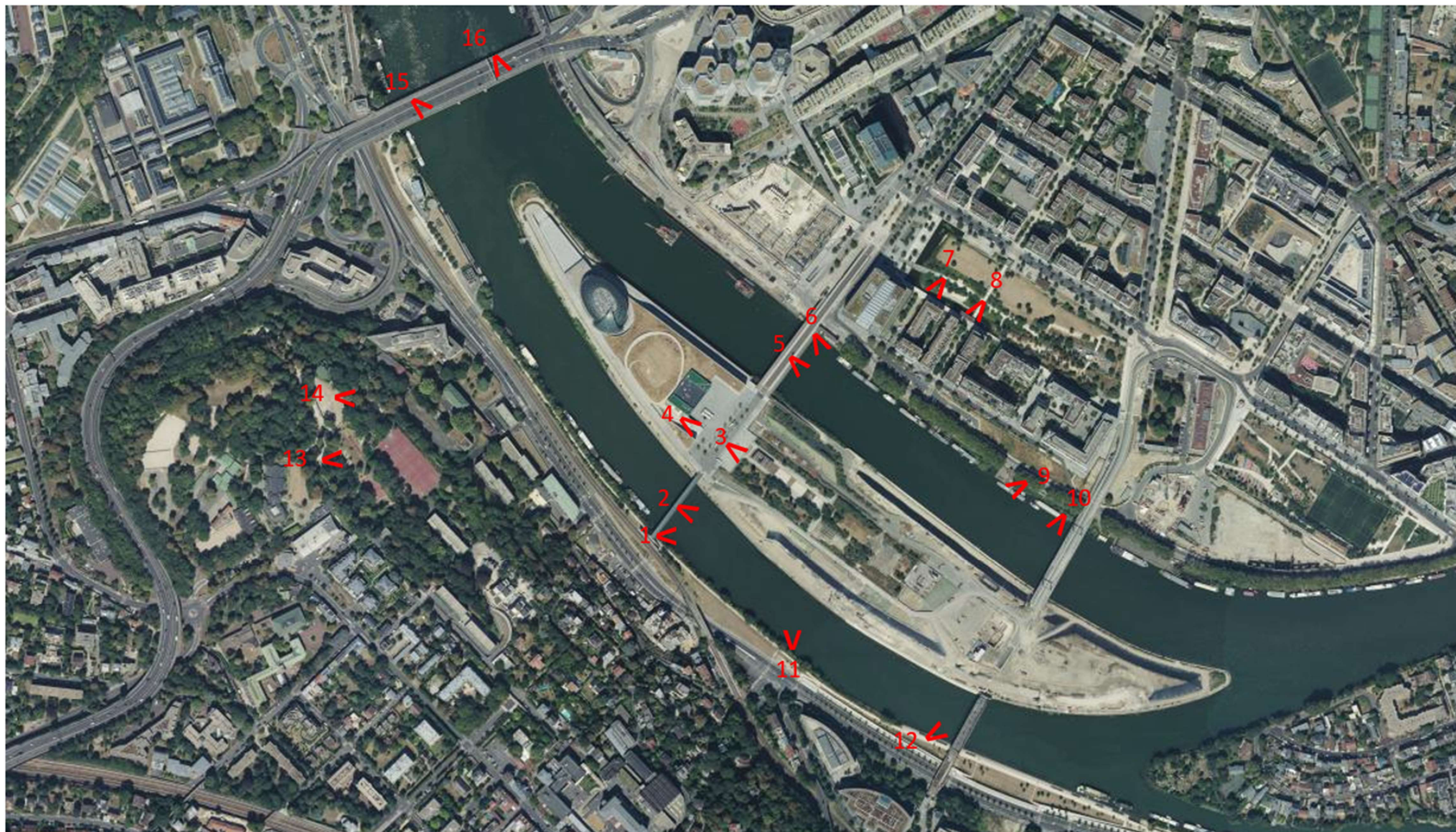
0 250 500 m

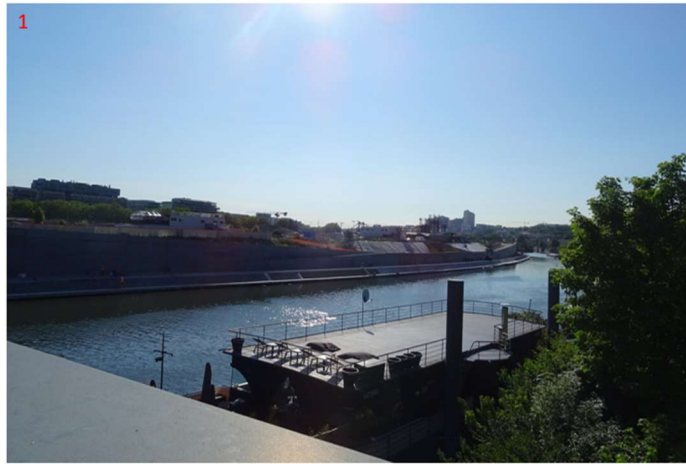
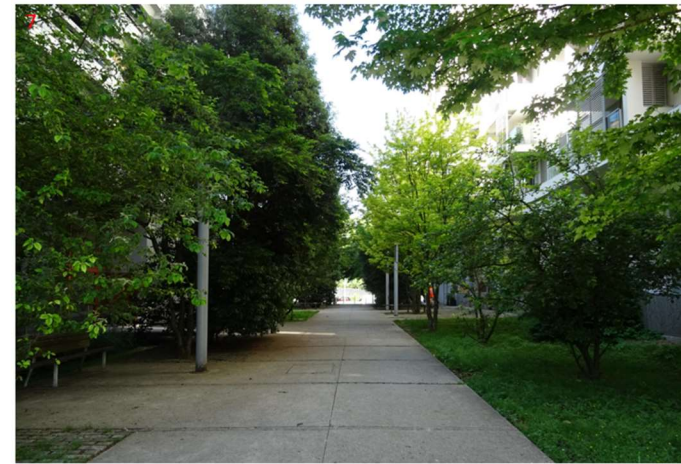
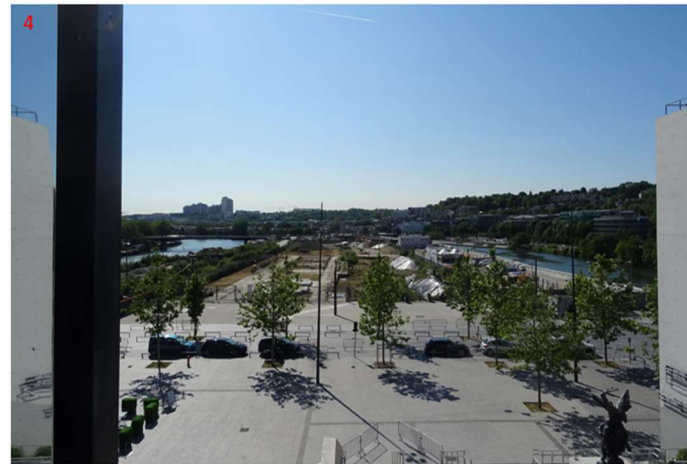
06/2021
Lambert 93



IGN - 2021 - Reproduction interdite

II. ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION / CARTE DE LOCALISATION DES PRISES DE VUES



Vue depuis le pont DaydéVue depuis le parc de BillancourtVues depuis la Seine MusicaleVues depuis le quai Georges GorseVues depuis le pont SeibertVues depuis le chemin de halage

Vue depuis le parc BrimborionVues depuis le pont de SèvresVues depuis le Parc de Saint-Cloud

Vues depuis le Parc de Saint-Cloud



Vues depuis le Parc de Saint-Cloud



Vues depuis le Parc de Saint-Cloud



III. ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET

■ Plan masse (hauteur en m NGF) : stade faisabilité



Nota : L'illustration représente un état d'avancement du projet au stade faisabilité. Le projet définitif soumis à permis de construire peut donc présenter des évolutions techniques. Néanmoins, les principes et les concepts sont maintenus : silhouette découpée, concept de vallées pour découper le bâti et prolonger le parc dans les bâtiments...

■ Étude des volumes : stade faisabilité

LES VALLÉES

CONFIDENTIEL

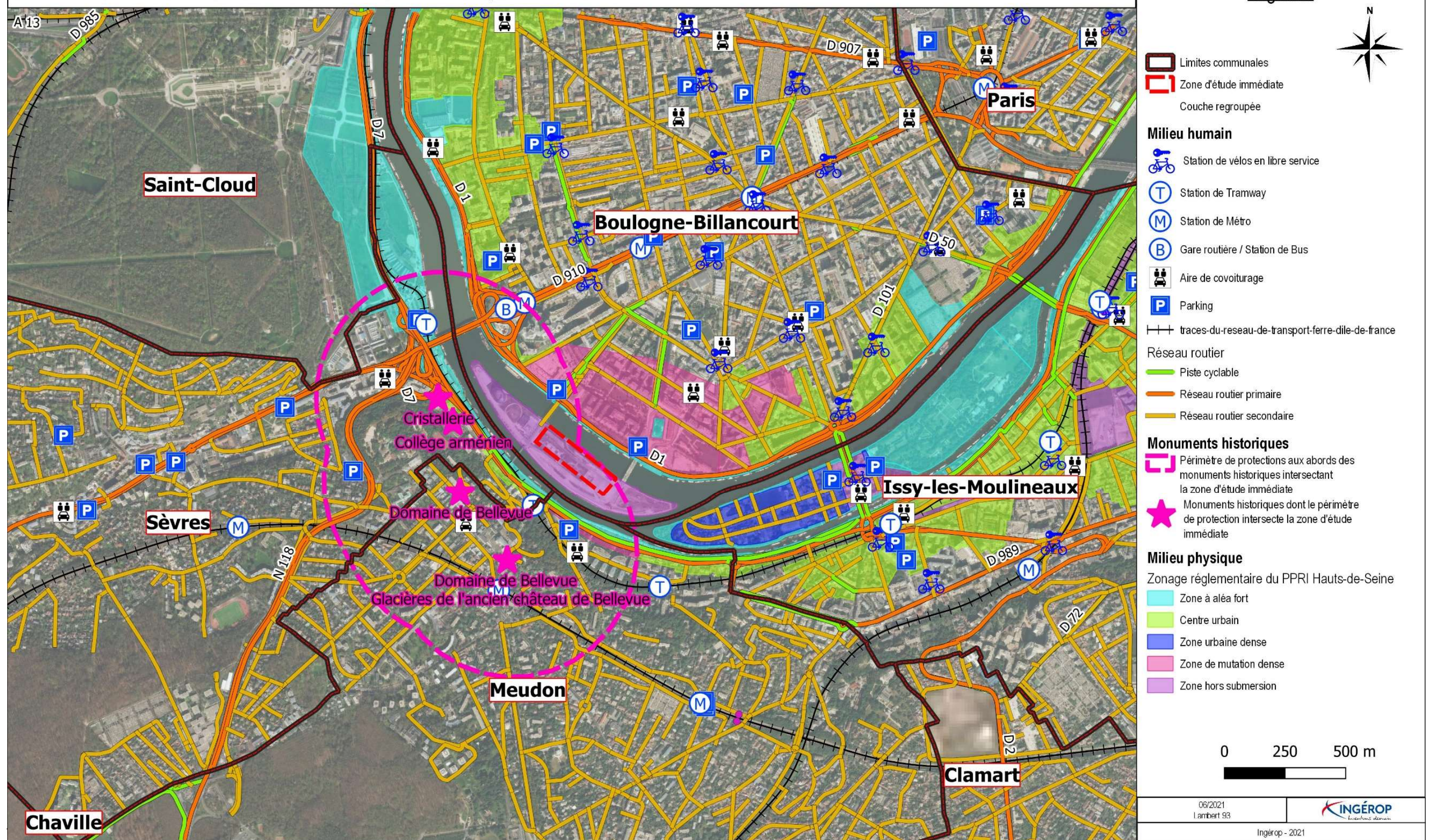
PROJET VIVALDI BIG | VAL DE SE

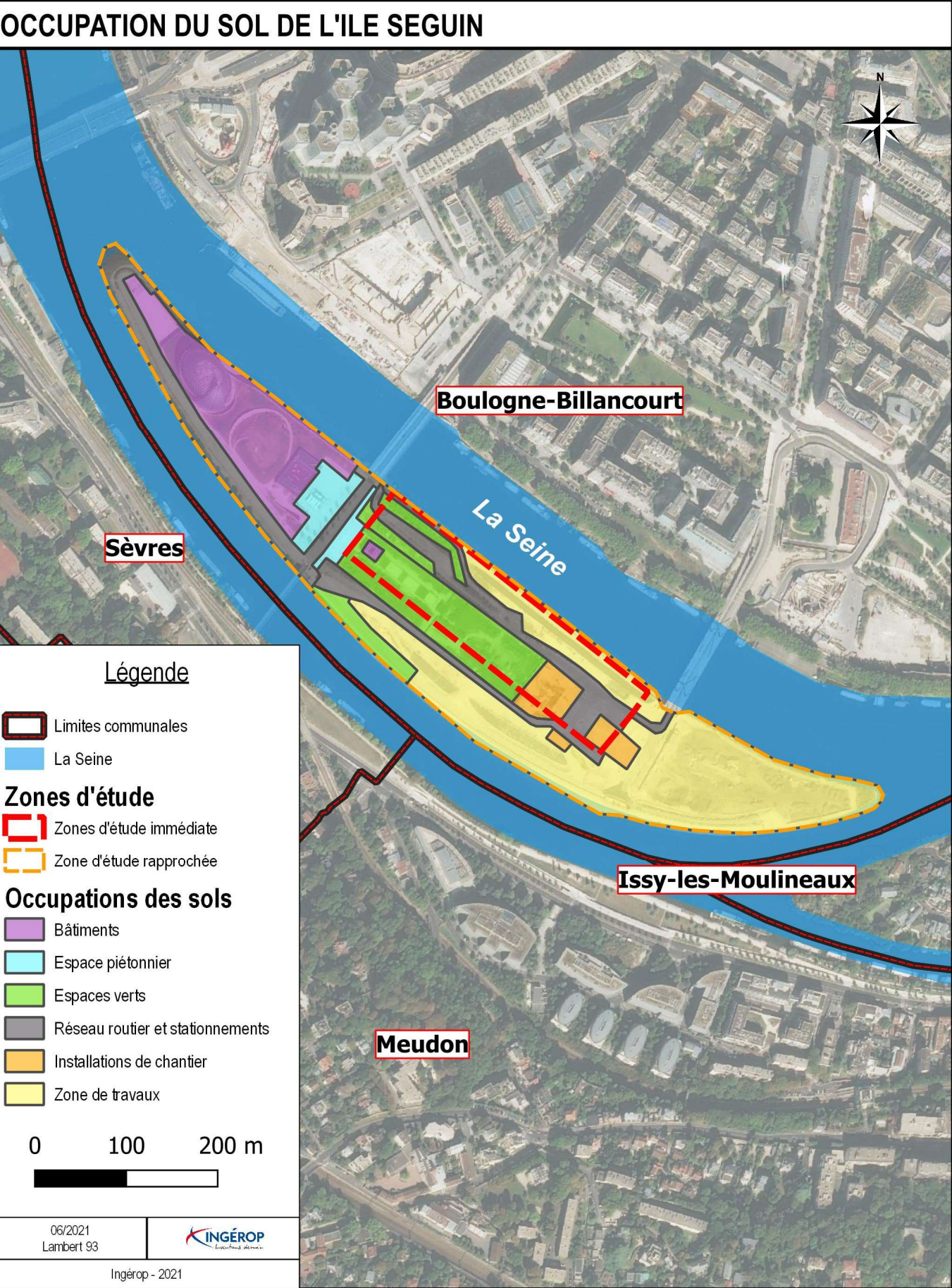


Nota : L'illustration représente un état d'avancement du projet au stade faisabilité. Le projet définitif soumis à permis de construire peut donc présenter des évolutions techniques. Néanmoins, les principes et les concepts sont maintenus : silhouette découpée, percées visuelles, concept de vallées pour découper le bâti et prolonger le parc dans les bâtiments...

IV. ANNEXE 5 : PLANS DES ABORDS

SYNTHESE DES ENJEUX DES MILIEUX PHYSIQUE ET HUMAIN





Sites Natura 2000 en région Île-de-France

